

2022 - 139

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MAEVA BRETON

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil de la crèche Familiale, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec Maéva BRETON, diététicienne, domiciliée 17 Place Pey BERLAND, 33000 Bordeaux, proposant 4 séances autour de la mise en pratique.

**Article 2** : Ces séances se dérouleront de novembre à décembre 2022, dans les locaux de la crèche Familiale. Le coût sera d'un montant total de 600,00 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/10/2022

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

